

DECRET N°72-220 du 26 août 1972

Assimilant le poste de Directeur des
Affaires Intérieures à un Poste de
Préfet

Ampliatiions

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

ACDN 2	VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
ACN 2	Présidentiel ;
CNI 2	VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
CEDN 2	Conseil Présidentiel ;
Int. 1	VU la Loi n° 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des
DFP+s/	Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite
Dtion 8	par le Président de la République, le Conseil des Ministres
HC 2	étant obligatoirement entendu ;
PCP 6	VU le Décret n° 304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attribu-
NCP 4	tions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et dé-
SGG 4	terminant les modalités d'organisation des services placés
Min. 12	sous leur autorité ;
CS 6	VU l'arrêté n° 29/PC-DAI-F du 22 mai 1964
MIS/DAI 8	
DB-DC-CF-	VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Solde 4	Gouvernement, et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a
Trésor 4	modifié ;
DI 4 - IAA-	Le Conseil des Ministres entendu,
DOCT-DN-IGF-	
Gde Chanc.	
JORD 6	
DEP-DGAJL-Dtion	
Stat. 6	

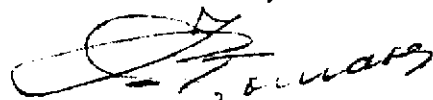
D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Le poste de Directeur des affaires intérieures est assimilé,
en ce qui concerne les avantages divers, à un poste de préfet.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 août 1972

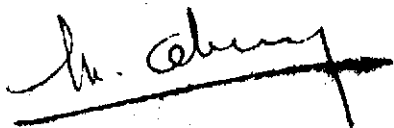
Par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou Migan APITHY

Le Ministre Délégué à la Présidence du
Conseil Présidentiel, Charge de l'ad-
ministration Territoriale et de la
Sécurité

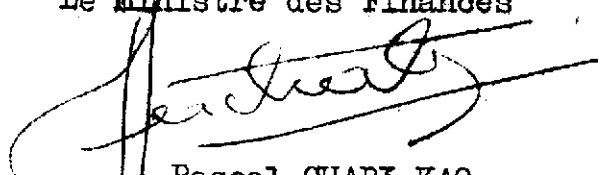


Mama AROUNA



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances



Pascal CHARI KAO

DECRET n° 72-220

du 26/8/1972